

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit le 15 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 13

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absent excusé** : BRAGANTI Karine,

**Date de la convocation** : 09 février 2018

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Affectation du résultat

Au nom de la commission finances, Monsieur GAS Marcel, 2<sup>ème</sup> adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 555 660.76 €.

M. GAS Marcel propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 443 346.26 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 112 314.50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GAS Marcel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal, pour un montant de 443 346.26 € à la section d'investissement et pour un montant de 112 314.50 € à la section de fonctionnement.



Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 février 2018

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

